



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le Directeur général de la Santé

25 JUIL. 2017


Cher confrère,

Je vous remercie encore de votre collaboration qui a permis la réorientation des patients dont vous assuriez le suivi dans le cadre de l'essai clinique sur la nicotinothérapie vers les centres experts régionaux de la maladie de Parkinson.

Comme j'ai été amené à l'écrire aux responsables des centres experts régionaux, il appartient au médecin prescripteur de décider la stratégie thérapeutique à poursuivre pour ces patients. Si malgré, les résultats négatifs de l'essai, certains de ces patients ne souhaitent pas interrompre leur traitement par nicotine, la prescription des patchs de nicotine reste possible à titre compassionnel ainsi que me l'a confirmé l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé. La possibilité d'un remboursement n'est en revanche pas acquise.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma sincère considération.

Le Directeur Général de la Santé,

  
Professeur Benoît VALLET

Monsieur le Docteur Gabriel VILLAFANE  
Hôpital Henri Mondor  
94010 Créteil